

Division d'Orléans

Référence courrier : CODEP-OLS-2025-024480

Monsieur le Chef du site en déconstruction
EDF DP2D – CNPE de Saint-Laurent-des-Eaux
BP 18 41220
SAINT LAURENT NOUAN

Orléans, le 11 avril 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Site EDF de Saint-Laurent - INB n° 46
Lettre de suite de l'inspection du 11 septembre 2024 sur les thèmes « confinement » et
« intégrité des barrières »

N° dossier : Inspection n° INSSN-OLS-2024-0813

Référence : Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence, concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 11 septembre 2024 sur le site de Saint-Laurent A au sein de l'INB n° 46 sur les thèmes « confinement » et « intégrité des barrières ».

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les thèmes « confinement » et « intégrités des barrières » sur les réacteurs nucléaires de la filière Uranium naturel graphite gaz (UNGG) ont été examinés lors de deux inspections, l'une portant sur le site en déconstruction de Chinon et l'autre sur le site en déconstruction de Saint-Laurent-des-Eaux, réalisées respectivement les 19 mars et 11 septembre 2024.

Dans le cadre de l'inspection réalisée le 11 septembre 2024 sur le site en déconstruction de Saint Laurent, les inspecteurs ont examiné des plans de circuits de ventilation et se sont rendus sur Saint Laurent A2 et notamment sur le chantier de découpe des tuyauteries DRG (détection rupture de gaine).

Dans le cadre d'un examen documentaire, ils ont consulté par sondage les résultats de contrôles périodiques en lien avec le confinement des matières radioactives.

Les inspecteurs soulignent la qualité des échanges et la bonne connaissance des installations par les personnels rencontrés, ainsi que l'avancement du chantier DRG qui a repris en mars 2024 après une période d'arrêt. Par ailleurs, vos représentants ont précisé que les châteaux Silos avaient été évacués en juillet 2024 vers un site de stockage, ce qui est satisfaisant.

Les thèmes inspectés sont apparus globalement maîtrisés. Toutefois, il est attendu des améliorations concernant la gestion des dispositifs de filtrations des réseaux de ventilation DVR, ainsi qu'une vigilance sur le respect des dispositions définies dans le cadre des fiches d'amélioration continue établies en lien avec le prestataire intervenant sur un chantier.

Il ressort des inspections réalisées sur les sites en déconstruction de Chinon et de Saint-Laurent-des-Eaux, que les référentiels applicables nécessitent, en particulier pour ce qui concerne les listes des éléments importants pour la protection (EIP) des différents réacteurs, un travail de mise en cohérence par rapport aux propositions formulées dans les rapports de conclusions des réexamens périodiques des réacteurs UNGG et dans l'attente de la fin de l'instruction des dossiers de démantèlement déposés fin 2022.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

∞

II. AUTRES DEMANDES

Listes des Eléments importants pour la protection (EIP)

Un document d'exploitation définit la liste des EIP de l'INB n° 46 (réacteurs UNGG Saint Laurent A1 et A2). Les inspecteurs ont fait un point sur la liste des EIP en vigueur. Il est apparu que cette liste diffère de la liste des EIP établie dans le cadre du rapport de conclusions de réexamen périodique de l'INB n° 46.

Par ailleurs, des évolutions concernant les EIP sont prévues dans le dossier de démantèlement déposé fin 2022 et en instruction.

Demande II.1.a : faire évoluer les listes des EIP en vigueur pour Saint Laurent A1 et A2, afin qu'elles prennent en compte les conclusions des réexamens périodiques réalisés.

Demande II.1.b : justifier le cas échéant, les écarts qui pourraient subsister entre les listes modifiées des EIP et les listes présentées dans les rapports de conclusions de réexamen.

Filtre THE (très haute efficacité) disponibles en stock sur site

La note traitant du thème de l'obsolescence et du vieillissement, établie dans le cadre du rapport de conclusions de réexamen périodique de l'INB n° 46, prévoit la présence d'une dizaine de filtres en stock sur site et mentionne que le fabricant préconise de les utiliser directement après achat. Lors de l'inspection, il restait 3 filtres THE en stock. Vos représentants ont indiqué que cette situation était liée à une campagne récente de changement de filtres et qu'avant celle-ci 18 filtres étaient disponibles.

Demande II.2 : préciser la date de votre dernière commande à votre fournisseur de filtre THE, les délais d'approvisionnement constatés et l'état de votre stock sur site.

Changement des filtres HE et THE des réseaux DVR

Durant la visite de terrain, il a été constaté la mention sur un affichage, d'un changement d'un filtre présent sur le réseau 6DVR (Saint Laurent A2) datant de 2015. Les inspecteurs ont interrogé vos représentants sur la périodicité de ces opérations (périodicité quinquennale). Par courriel du 22 octobre 2024, vous avez transmis les conclusions de l'analyse que vous avez menée sur le changement des filtres HE et THE des réseaux DVR de Saint Laurent A1 et Saint Laurent A2. Vous confirmez que la surveillance hebdomadaire de la différence de pression (ΔP) montrait que le taux d'encrassement des filtres permettait de répondre aux prescriptions du constructeur et indiquez que c'est pour cette raison que vous n'aviez pas procédé au changement des filtres HE et THE des réseaux DVR.

Vous indiquez également avoir enregistré un EIS (événement intéressant pour la sûreté) « Défaut de traçabilité pour la non-réalisation de l'EP DVR de 2020, pouvant dans une situation différente conduire à un affaiblissement des parades de sûreté » et défini un plan d'action. Dans les actions décidées, figure notamment le changement des filtres DVR des 2 tranches d'ici fin 2024.

Demande II.3 : transmettre la liste des filtres changés et les résultats des contrôles réalisés après ces opérations.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Zone d'entreposage de déchets présente dans le local 6HN1305

Observation III.1 : lors de la visite sur site, les inspecteurs ont constaté la présence de déchets issus d'un chantier à l'arrêt dans le local 6HN1305 à 127,40 m. Il vous appartient de vous assurer que les dispositions prévues dans votre référentiel, notamment en termes d'affichage et de balisage sont respectées.

Mise en œuvre du chantier de découpe des tuyauteries DRG

Observation III.2 : le chantier de découpe des tuyauteries DRG a repris en mars 2024 pour un achèvement prévu fin 2024. La stratégie de découpe des tuyauteries DRG a été modifiée durant le chantier avec notamment la rédaction de fiches d'amélioration continue (FAC) précisant les nouvelles dispositions à suivre dans le cadre de ce chantier. Ce point a fait l'objet de demandes dans la lettre de suite de l'inspection INSSN-OLS-2023-0771 du 9 octobre 2023. Lors de la visite sur site, les inspecteurs ont consulté le dossier de suivi d'intervention en cours de remplissage pour des opérations de découpe de tuyauterie DRG au niveau du matériel dénommé SKID n° 2. Les inspecteurs ont constaté que dans le cadre de ces opérations, la FAC n° 128 n'était pas respectée sur un point relatif à la mise en place d'un dispositif de confinement appelé DME. Je vous demande d'être vigilant sur l'application des actions définies dans le cadre des FAC.

Mise à jour du référentiel de l'INB n° 46

Observation III.3 : le référentiel de l'INB n° 46 en vigueur ne prend pas en compte certaines dispositions présentées dans le rapport de conclusions de réexamen (cf. demande II.1). Par ailleurs, de nouvelles évolutions sont prévues dans le dossier de démantèlement déposé fin 2022. Dans l'attente de l'aboutissement de l'instruction de ce dossier, il est nécessaire que vous examiniez les écarts existants afin de définir les évolutions à mettre en œuvre.

Essai d'efficacité de confinement du caisson A2 à l'issue du chantier de découpe DRG

Observation III.4 : dans votre réponse du 21 mars 2024 à la demande II.4 de l'inspection INSSN-OLS-2023-0771 du 9 octobre 2023, vous avez indiqué qu'un essai d'efficacité de confinement du caisson A2, requis au titre du chapitre 9 des RGSE, sera réalisé à l'issue du chantier de découpe DRG. Ce point a été confirmé par vos représentants. Vous avez transmis le 13 décembre 2024, les enregistrements relatifs à cet essai de requalification réalisé le 10 décembre 2024. L'analyse des résultats vous a permis de valider cet essai.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La Cheffe de la division d'Orléans

Signée par : Albane FONTAINE